

Senate Standing Committee on National Finance (NFFN)
Supplementary Estimates B – 2023-24
December 5, 2023

QUESTION

0900-29

Senator Pate: I have two questions, one for ESDC and one for Correctional Service Canada. The Ontario courts recently ruled in the *Francis* case that those with serious mental health issues cannot be placed in isolation or segregation.

I'm curious about what the plan is going forward in terms of future mental health beds, because that will likely impact planning. I recognize you just said you are mostly reacting to issues that are being raised. This strikes me as potential, additional lawsuits if, in fact, those beds aren't contracted. Do you have that plan?

ANSWER

Francis v Ontario pertains to the use of administrative segregation in provincial correctional institutions. The Government of Canada ended the use of administrative segregation in November 2019.

The Correctional Service of Canada (CSC) has an integrated mental health service delivery model and provides services along a continuum of care from admission to the expiration of an offender's sentence or long-term supervision order. As part of this, CSC has interdisciplinary teams of mental health professionals who provide services and supports to offenders.

Psychiatric inpatient care is available at CSC Treatment Centres which are designated hospitals. Intermediate mental health care is provided in mainstream institutions either on designated units or an ambulatory basis, while primary mental health care is available in all mainstream institutions.

CSC's health services are accredited by Accreditation Canada, which is the same organization that accredits hospitals and other service providers in our communities across the country.

Similar to our longstanding partnership with l'Institut National de Psychiatrie légale Philippe-Pinel, CSC remains committed to continuing to work with community partners to explore all potential opportunities to enhance its capacity to treat individuals with the most complex health needs.

Comité sénatorial permanent des finances nationales (NFFN)

Budget supplémentaire des dépenses (B) – 2023-2024

5 décembre 2023

QUESTION**0900-29**

Sénatrice Pate : J'ai deux questions, une pour EDSC et une pour le Service correctionnel du Canada. Les tribunaux de l'Ontario ont récemment déterminé dans le cas de *M. Francis* que les personnes ayant de graves problèmes de santé mentale ne peuvent pas être placées en isolement et en confinement.

Je suis curieuse du plan pour l'avenir en ce qui concerne les futures places en santé mentale, puisque cela aura probablement une incidence sur la planification. Je suis consciente que vous venez de dire que vous réagissez surtout aux problèmes qui sont soulevés. Cela me semble être d'éventuelles poursuites judiciaires supplémentaires si, en fait, ces places ne font pas l'objet de contrats. Avez-vous un plan?

RÉPONSE

Francis c. Ontario porte sur l'utilisation de l'isolement préventif dans les établissements correctionnels provinciaux. Le gouvernement du Canada a mis fin au recours à l'isolement préventif en novembre 2019.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a un modèle intégré de prestation de services de santé mentale et offre aux délinquants des services ainsi qu'un continuum de soins de leur admission jusqu'à l'expiration de leur peine ou de leur ordonnance de surveillance de longue durée. Pour ce faire, le SCC a des équipes interdisciplinaires de professionnels de la santé mentale qui offrent des services et du soutien aux délinquants.

Des soins psychiatriques en milieu hospitalier sont disponibles dans les centres de traitement du SCC, qui sont des hôpitaux désignés. Des soins de santé mentale intermédiaires sont fournis dans les établissements réguliers, soit dans des unités désignées ou sur une base ambulatoire, tandis que des soins primaires en santé mentale sont disponibles dans tous les établissements réguliers.

Les services de santé du SCC sont agréés par Agrément Canada, le même organisme qui agréé les hôpitaux et les autres fournisseurs de services dans nos collectivités à l'échelle du pays.

À l'instar de notre partenariat de longue date avec l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, le SCC demeure déterminé à continuer à travailler avec des partenaires communautaires pour explorer toutes les possibilités d'améliorer sa capacité de traiter les personnes ayant les besoins les plus complexes en matière de santé.

